Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251211-B_DEL_2025_129-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2025

Date de convocation : 21/11/2025 **Date d'affichage :** 21/11/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 17 11 11

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit novembre, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, EON-MARCHIX Ginette, BOUGEOT Frédéric, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, RICHARD Jacques, MOREL Gérard, BOURNONVILLE Noël

Secrétaire de séance : Madame EON-MARCHIX Ginette

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251211-B_DEL_2025_129-DE

N° B_DEL_2025_129

Objet **Finances**

Fonds de concours 2025 : Saint-Médard-sur-Ille

Monsieur le Président rappelle :

Le montant de l'enveloppe est de 22 500 €/an et par commune, soit 427 500 €/an pour un total de 2 137 500 € pour la période 2022-2026.
Les enveloppes annuelles de fonds de concours non demandées seront reportées d'une année sur l'autre.

Les fonds de concours attribués par le Val d'Ille-Aubigné portent exclusivement sur la réalisation d'équipements, imputée sur les comptes suivants (nomenclature M57) :

• 211x « Terrains »
• 212x « Agencements et aménagements de terrains »
• 213x « Constructions »
• 214x « Constructions sur sol d'autrui »
• 215x « Installations, matériel et outillage techniques »
• 218x « Autres immobilisations corporelles »

Les comptes de la classe 23 (immobilisations en cours) sont exclus car tant que les dépenses sont inscrites à ces comptes, elles sont réputées non terminées. Pour être éligibles, elles devront faire l'objet d'un transfert en classe 21, ainsi que le demande le Trésor public.
La notion de réalisation d'équipement est à entendre au sens d'une immobilisation corporelle.

Un dossier avec trois opérations au maximum par exercice et par commune pourra faire l'objet d'un versement de fonds de concours.
Les opérations doivent être intégralement achevées au moment de la demande.

Outre l'achèvement total de l'opération, d'autre critères cumulatifs sont appliqués concernant la recevabilité d'une demande de versement de fonds de concours :

- Un état définitif des dépenses, ainsi qu'un état des recettes, visé par le Trésor est à fournir.
- Cet état précisera obligatoirement et exhaustivement les comptes utilisés.
- Le reste à charge final pour la commune doit être supérieur ou égal au fonds de concours demandé.
- Le montant total des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du financement, comme le dispose le CGCT, en son article L1111-10.

Pour solliciter le versement d'un fonds de concours, il convient que les communes prennent une délibération en ce sens, délibération à transmettre au Val d'Ille-Aubigné, avec les justificatifs, au plus tard avant la fin du mois d'octobre de l'exercice concerné.

Le bureau délibératif délibérera sur les demandes au cours de déroulement de l'exercice, à mesure de leur présentation au Val d'Ille-Aubigné par les communes.
Le versement des fonds de concours interviendra à mesure des délibérations d'attribution prises par le bureau délibératif du Val d'Ille-Aubigné.

Rappel de la situation pour la commune de Saint-Médard-sur-Ille :

Montant de la période 2022-2026 (y compris reliquat ancienne enveloppe et enveloppe voirie)	Total des fonds de concours sollicités sur la période	Demandé en 2024	Fonds de concours restant 2024 (22 500 y compris reliquat ancienne enveloppe)	Fonds de concours disponible en 2025 (reste 2024 + 22 500)
112 500,00 €	61 422,88 €	0 €	67 500,00 €	51 077,12 €

Monsieur le Président présente la demande de la commune de Saint-Médard-sur-Ille pour un montant global de demande de versement de fonds de concours de 51 077,12 €, sur les opérations suivantes :

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251211-B_DEL_2025_129-DE

Opération 1 : Travaux de réfection voirie communale			
Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
79 063,00 €	0 €	39 531,50 €	39 531,50 €

Opération 2 : Végétalisation du cimetière			
Montant de la dépense (HT)	Subventions perçues	Montant fonds de concours	Reste à charge commune
24 175,71 €	0 €	11 545,62 €	12 630,09 €

Ces dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour les opérations 1 et 2.

La Communauté de Communes a reçu les états définitifs des dépenses et des recettes acquittées visés par le trésorier et la délibération de sollicitation du fonds de concours.

Il est à noter que le montant du fonds de concours demandé par la commune dans la délibération municipale est de 12 087,85 €, ce qui dépasse l'enveloppe totale prévue. Il a donc été convenu que le restant accordé pour l'opération N°2 serait de 11 545,62 €. Ainsi, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes n'excède pas le reste à charge final pour la Commune membre, après versement de la subvention.

Monsieur le Président propose de valider le montant de ce fonds de concours et de l'autoriser à faire le versement.

Il est précisé que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la commune de Saint-Médard-sur-Ille sur la période **2022-2026** est de 0 €.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16 V ;

Vu le budget primitif 2025 qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour les versements de fonds de concours,

Vu la délibération 2025_210 du 7 octobre 2025 qui a ouvert des crédits supplémentaires en section d'investissement pour les versements des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

VALIDE l'attribution à la commune de Saint-Médard-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 39 531,50 € pour l'opération 1 « Travaux de réfection voirie communale »,

VALIDE l'attribution à la commune de Saint-Médard-sur-Ille d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 11 545,62 € pour l'opération 2 « Végétalisation du cimetière »,

PRÉCISE que les dépenses seront imputées à l'opération 0052 « Fonds de concours aux communes », article 2041412 de la section d'investissement du budget principal et feront l'objet d'un amortissement comptable sur une période de 30 ans pour les opérations 1 et 2.

PRÉCISE que le montant de l'enveloppe de fonds de concours restant disponible pour la commune de Saint-Médard-sur-Ille, sur la période 2022-2026 est de 0 €.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251211-B_DEL_2025_129-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 11/12/2025,

Le/la secrétaire de séance,
Madame EON-MARCHIX Ginette

Le Président,
Claude Jaouen

